

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mai 2024**

Délibération n°072_240531**Installation d'une Unité d'Enseignement en Ecole (UEE) à l'école élémentaire Paul Éluard –
Approbation de la convention tripartite.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Bruno BEAUVAL M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Linda MANENT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°072_240531	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	INSTALLATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ECOLE (UEE) A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE	Direction de l'éducation

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que le conseil municipal réuni en séance du 24 juin 2010 (affaire n°67) avait approuvé une convention tripartite entre l'Education Nationale, la fondation Père Favron et la Commune de Saint-Louis pour la création d'une unité d'enseignement en école ordinaire (UEE).

Ce partenariat en faveur de l'accueil spécialisé des enfants de Saint-Louis en situation d'handicap orientés par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers l'établissement spécialisé médico-social et scolaire dans l'établissement scolaire, s'est déployé à l'école Paul ELUARD depuis 2010. Il permet aux enfants ciblés âgés de six à douze ans de bénéficier d'une scolarisation adaptée et encadrée par des prestations éducatives, pédagogiques et thérapeutiques inscrites dans leur projet individualisé.

Cette adaptabilité des services contribue à rendre effectif le projet de scolarisation en milieu scolaire pour les enfants porteur de handicap, selon les possibilités et en référence au décret n°2009-378 du 02 avril 2009.

La commune de Saint-Louis intervient dans ce processus dans le cadre de ses compétences sur l'enseignement du 1^{er} degré, en organisant les moyens de la scolarisation des enfants concernés, notamment les salles de classes éducatives et les équipements nécessaires au fonctionnement.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a reposé les nouvelles dispositions sur le renforcement de l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap. Par ailleurs, le cadre de l'établissement médico-social a connu un changement dans sa dénomination devenant ainsi « l'Etablissement Spécialisé Médico-Social (ESMS) Père Favron ».

La convention tripartite établi en 2010, nécessite une refonte générale tant sur la coopération entre l'ESMS, l'établissement scolaire et la collectivité pour la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) des élèves orientés par la CDAPH.

Pour ce qui concerne les engagements initiaux de la collectivité sur les conditions d'accueil par la mise à disposition et l'entretien des locaux et des mobiliers, les interventions de la ville seront reconduites.

La présente nouvelle convention de partenariat tripartite a été établie pour prendre en compte les évolutions susvisées en faveur de la poursuite des missions de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) installée à l'école Paul ELUARD. Elle remplace celle adoptée par la délibération du 24 juin 2010.

B - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance favorisant l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, à travers notamment l'évolution des coopérations entre les structures médico-sociales et les établissements scolaires ;
Vu le décret n°2009-378 du 02 avril 2009 portant établissement des conditions d'accompagnement des enfants et des adolescents sourds ;
Vu l'article L 112-1 et D 351-4 du Code de l'éducation concernant les dispositions particulières d'inscriptions dans les établissements scolaires ;
Vu l'article L 351-1 du code de l'éducation relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
Vu l'article L 351-18 du code de l'éducation concernant la création de convention de partenariat tripartite pour toute unité d'enseignement externalisé.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir l'accueil des enfants handicapées en situation de scolarisation et suivis par un établissement spécialisé,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention partenariale tripartite entre l'Education nationale au titre de l'école Paul ELUARD, l'Établissement Spécialisé Médico-Social (ESMS) Père Favron et la Ville de SAINT-LOUIS, portant installation d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au sein de l'école Paul ELUARD ;

Article 2 : d'abroger la délibération n° 67 du 24 juin 2010 ;

Article 3 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**